



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :	L'an deux mil vingt-cinq le 27 mai à 19h30
En exercice : 19	Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 17	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19	sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
	<u>Date de la convocation</u> : 01/04/2025
	<u>Présents</u> : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Roland SEUX, Bernadette PELISSIER, Thierry SOLEILHAC, Anne-Marie TORE, Christiane PAUZON, Sébastien GAGNE, Serge ABOULIN, Sabine JOUVHOMME, Christine SIMON, Denis CLAMENS.
	<u>Excusés</u> :
	Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Franck PAILLON
	Valérie GAGNE qui a donné procuration à Christine SIMON
	<u>Secrétaire de séance</u> : Raymonde HABOUZIT

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Le code général des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, des pouvoirs de police spéciale listés au I.A de l'article L 5211-9-2.

Les polices concernées par ce transfert sont les polices spéciales de l'assainissement, de la collecte des ordures ménagères, du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors des zones prévues à cet effet, de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et de l'habitat.

Dans les six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, chaque maire a la possibilité de s'opposer au transfert des pouvoirs de police précités, au cas par cas ou en bloc.

M. Le Maire explique qu'il semble opportun que l'ensemble de ces compétences demeurent au niveau communal afin de faciliter leur mise en œuvre, à l'instar de la décision qui avait été prise en 2020 à l'occasion du dernier renouvellement du conseil communautaire.

Le conseil municipal :

-S'OPPOSE au transfert des pouvoirs de police du Maire en ce qui concerne les polices citées ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à notifier son refus auprès du Président de l'EPCI dont la commune de Blavozy dépend.

Le Maire,
Franck PAILLON

Le secrétaire de séance,
Raymonde HABOUZIT

Fait et délibéré le 27/05/2025
Pour extrait certifié conforme